

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST



*Stanstead-Est*

RÈGLEMENT  
2026-02

MODIFIANT 2025-06 RELATIF  
AU DROIT DE PRÉEMPTION DES IMMEUBLES POUVANT  
ÊTRE ACQUIS PAR LA MUNICIPALITÉ

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté en date du 2 juin 2025 le *Règlement 2025-06 relatif au droit de préemption des immeubles pouvant être acquis par la Municipalité* ;

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite modifier le Règlement 2025-06 de manière à ajouter des immeubles assujettis à un droit de préemption ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est du 12 janvier 2026 ;

**ATTENDU** que le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

**ATTENDU** que dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

#### EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jacques Picard

**APPUYÉ PAR** Patrick Prince

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ**, par règlement du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est, et il est, par le présent règlement portant le numéro 2026-02, décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit ;

#### ARTICLE 2

Les lots suivants sont ajoutés aux lots déjà visés par un droit de préemption à l'article 5 :

- Le lot 5 416 383
- Le lot 5 416 384

#### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(s)

\_\_\_\_\_  
**PAMELA B. STEEN**  
Mairesse

(s)

\_\_\_\_\_  
**ÉTIENNE LOIGNON-BUTEAU**  
Directeur-général et  
Greffier-trésorier

Avis de motion : 12 janvier 2026  
Projet de règlement : 12 janvier 2026  
Adoption prévue : 2 mars 2026  
Entrée en vigueur : 11 mars 2026